



Le travail ennoblit l'homme.

LE DÉFENSEUR

Travail, Solidarité, Justice.

DROITS DE L'HOMME

Journal du Peuple et de la Démocratie radicale, quotidien, politique et social.

VENTE et ADMIN^{str}, 55, rue de la Bourse.

ABONNEM^{ts} : LYON..... Un mois, 2 f. 50 c.; — trois m., 5 f. 50; — six m., 10 fr.
DÉPART^{em}... Un mois, 2 f. 25 c.; — trois m., 6 f. 50; — six m., 13 fr.

ANNONCES ANGLAISES, 50 cent. la ligne.

UNE

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

s'il vous plaît ?

DISSOLUTION

Sainte justice ! vieux droit ! réjouissez-vous, vous êtes acclamés du Nord au Midi, de l'Est à l'Ouest. Partout se signent des pétitions pour vous protéger, et réclamer contre les violences dont vous êtes l'objet.

Un général patriote a prononcé la dissolution de l'Assemblée par ces mémorables paroles : « Ma conscience me fait un devoir de ne plus partager les travaux de cette Assemblée. »

Le mot DISSOLUTION a été répété par tous les honnêtes gens, soucieux du respect dû à la justice, à la loi, ces bases fondamentales de l'édifice social.

Dans un contrat bilatéral, passé entre le suffrage universel et l'Assemblée de Versailles, il a été convenu ce qui suit :

Moi, Suffrage universel, seul et légitime souverain, délègue aux représentants du 8 février les pouvoirs nécessaires pour résoudre la question de paix ou de guerre à outrance.

Le mandat est rempli, la délégation tombe, et le Peuple, roi par la grâce du suffrage universel, rentre dans la possession du pouvoir qu'il avait délégué.

Nous ferons remarquer que nous employons le mot *délégué*, pour bien faire comprendre que le peuple ne fait qu'une délégation, et jamais une abdication, même temporaire, comme on a semblé le croire jusqu'à ce jour.

L'abdication, même à courte échéance, est un crime de lèse dignité, un danger pour le progrès et pour le pays.

Dissolution, dissolution, la conscience humaine la réclame, la sécurité du pays l'exige, la sagesse, la bonne foi, l'honneur la commandent. Il faut que la pudeur politique reprenne ses droits trop souvent méconnus.

La dissolution nous grandira dans l'estime des nations, qui s'étonnent de cette résistance à l'opinion, la reine du monde, avec laquelle il faut compter.

J. FLORENTIN.

Dépêches télégraphiques

Paris, 29 août

Le *Sicéle* dit que les considérants de la proposition Rivet ont

causé sur tous les bancs de l'Assemblée une émotion très vive et très légitime. L'extrême gauche s'est réunie après la séance et a résolu d'ajouter à sa proposition sur la dissolution un considérant motivé par celui de la commission qui déclare l'Assemblée constituante. Elle aurait résolu aussi de déposer un projet de dissolution immédiatement après le vote de la proposition Rivet.

Le *Sicéle* assure que M. Thiers n'accepte pas la rédaction de la commission ; il aurait exprimé son dissentiment en termes très vifs et il ferait connaître son opinion dans la discussion de mercredi.

La droite et le centre droit se sont réunis aussi après la séance pour délibérer sur la proposition.

Les idées de Jacques Bonhomme.

Mes amis, j'ai lu dans un vieux livre qu'un austère républicain de l'ancienne Rome, nommé Caton, qui était, à cette époque, député ou représentant du peuple, ni plus ni moins que nos honorables de Versailles, car vous savez qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil ; j'ai lu, dis-je, que Caton avait l'habitude de répéter, à chaque séance, ces deux mots invariables :

— « *Delenda Carthago!* Il faut détruire Carthage ! »

De nos jours on eût dit de lui, en langage distingué, qu'il « montait une soie. » Ses collègues d'alors se contentaient de le traiter de vieil entêté. Mais l'histoire lui a rendu justice et reconnu qu'il faisait là acte de bonne politique, Carthage devant disparaître,

pour que Rome restât sans rivale au monde.

Que penseriez-vous, mes bons amis, d'un de vos députés du 2 juillet qui viendrait chaque jour à la Chambre s'écrier du haut de la tribune :

— « Je demande la dissolution de l'Assemblée. »

A coup sûr, il n'y aurait pas assez de couteaux à papier sur les pupitres, assez de sonnettes sur le bureau du président, pour couvrir la voix de l'orateur. Les rappels à l'ordre seraient formidables. Les plus muets de la droite trouveraient dans leur gésier des notes suraiguës pour étouffer l'impertinente motion, et l'on appliquerait à son auteur la *question préalable*.

Mais devant cette persistance, d'un côté, à réclamer le départ des hommes du 8 février ; de l'autre, à rester cramponné au siège de la députation, la France se dirait :

— « Au fait, pourquoi ces gailards là, que j'ai élus exclusivement pour traiter de la paix ou de la guerre, ne veulent-ils pas se retirer, maintenant que leur mandat est rempli tant bien que mal ? »

« Il doit y avoir quelque aiguille sous roche. »

Et la France, qui n'est point sotte, — lorsqu'elle le veut, — découvrirait que ces messieurs, tout en amorçant avec le mot de : République, tiennent essentiellement à rester en place, afin de préparer les voies à un sauveur quelconque.

Et, d'abord, ils déblaient le chemin : « Qu'on ôte de là cette garde nationale qui encombre la route par où doit venir triomphalement le roi, notre maître, escorté de son armée. »

« Qu'on destitue le peu de fonctionnaires républicains conservés

que nous retrouvons après la mort des corps plus jeunes et plus beaux.

— C'est là mon espoir ! dit Rabouzigued le nabot.

— Ce que c'est que de voyager ! reprit Joel ; que de choses l'on apprend ! Mais, tiens, pour ne pas être en reste avec toi, récit pour récit, frère Gauloise pour frère Gauloise... demande à Margarid de te raconter la belle action d'une de ses aïeules ; il y a à peu près cent trente ans de cela, lorsque nos pères étaient allés jusqu'en Asie fonder la nouvelle Gaule ; car il est peu de terres dans le monde qu'ils n'aient touchées de leurs semelles.

— Après le récit de ta femme, reprit l'étranger, puisque tu veux parler de nos pères, je t'en parlerai aussi, moi... et par Ritta Gaür !... jamais le moment n'aura été mieux choisi ; car, pendant que nous racontons et écoutons ici des récits, vous ne savez pas ce qui se passe, vous ignorez qu'en ce moment peut-être...

— Pourquoi t'interrompre ? dit Joel surpris. Que se passe-t-il donc pendant que nous faisons ici des contes ? Qu'y

a-t-il de mieux à faire au coin de son foyer, pendant les longues et froides soirées d'automne ?

Mais l'étranger, au lieu de répondre à Joel, dit respectueusement à Mamm' Margarid :

— J'écouterai le récit de l'épouse de Joel.

— C'est un récit très-simple, répondit Margarid tout en filant sa quenouille, un récit simple comme l'action de mon aïeule. Elle se nommait *Siomara*.

— Et en son honneur, dit Guilhem interrompant sa mère, et montrant avec orgueil à l'étranger un enfant de huit ans, d'une beauté merveilleuse, en l'honneur de notre aïeule *Siomara*, aussi belle que vaillante, j'ai donné son nom à ma petite fille que voici :

— On ne peut voir une enfant plus charmante, dit l'inconnu frappé de l'adorable figure de la petite *Siomara*. Elle aura, j'en suis certain, la vaillance de son aïeule comme elle en a la beauté.

Hénory, la mère de l'enfant, rougit de plaisir à ces paroles, et dit à Mamm' Margarid en souriant :

— Je n'ose pas blâmer Guilhem de

52 FEUILLETON

LES

MYSTÈRES

DU PEUPLE

HISTOIRE D'UNE FAMILLE DE PROLÉTAIRES

A TRAVERS LES AGES

par E. SUE.

LA FAUCILLE D'OR

ou

HÉNA

LA VIERGE DE L'ILE DE SÉN

(An 57 avant Jésus-Christ.)

CHAPITRE III

(Suite.)

Hér !... hér !... cria Rabouzigued en grande inquiétude. S'il en était ainsi que disent ces idolâtres, Daouilas, tué la lune passée par un meurtrier, habite peut-être le corps d'un poisson ?... et je lui ai envoyé trois pièces d'argent par Armel, qui habite peut-être à cette heure le corps d'un oiseau ?... Comment un oiseau pourra-t-il remettre des pièces d'argent à un poisson ?... Hér ! hér !...

— Notre ami te dit que cette croyance est une idolâtrie, Rabouzigued..., reprit sévèrement Joel. Ta crainte est donc impie.

— Il en doit être ainsi..., reprit tristement Julian. Car que deviendrais-je, moi, qui demain vais rejoindre Armel par serment et par amitié, si je le retrouvais oiseau, moi étant devenu carf des bois ou bouaf des champs ?...

— Ne crains rien, jeune homme, dit l'étranger à Julian ; la religion de Hésus est la seule vraie ; elle nous enseigne

« jusqu'à présent. A Lyon, par exemple, il serait bon que le maire et le préfet actuels fussent remplacés par des hommes de notre bord. »
Voilà ce qu'ils disent. Et que ne feront-ils pas ?

En vérité, ce serait une excellente chose que cette phrase jetée chaque jour à la face de la chambre par un député républicain :

« Je demande la dissolution de l'Assemblée. »

Ces mots, dits aujourd'hui, redits demain, et répétés toujours, seraient comme des coups de marteau qui, en se succédant, finissent par enfoncer entièrement le clou. Chaque électeur y ferait bientôt chorus, et d'un bout à l'autre de la France on n'entendrait plus que ce cri :

« La dissolution. »

Cela pourrait se chanter sur l'air des *Lampions*; et vous savez, mes bons amis, que quand le peuple se met à chanter sur cet air là rien ne lui résiste.

JACQUES BONHOMME.

L'État de Siège.

La Commission d'initiative a décidé de ne pas prendre en considération le projet de loi de M. Millaud demandant la levée de l'état de siège dans le département du Rhône.

Si les conclusions du rapport sont adoptées — et elles le seront certainement — par la majorité de l'Assemblée dont nous connaissons les tendances libérales, nous verrons donc s'éterniser chez nous cette situation anormale que l'empire nous a imposée.

A première vue, et étant considéré le calme dont Lyon jouit, quoi qu'en disent ces fabricateurs de fausses nouvelles colportées par toute la France, il semble que l'état de siège ne pèse pas outre mesure sur notre ville, et il peut paraître, à quelques-uns, indifférent qu'il soit levé ou non.

Mais, ne serait-il pas appliqué dans toutes ses dispositions, ce régime exceptionnel devrait néanmoins être combattu, par cela même qu'il est exceptionnel et pouvant entraver l'exercice de nos droits.

D'ailleurs, malgré la modération avec laquelle nous reconnaissons qu'on use de ses mesures restrictives, c'est toujours une arme que l'autorité conserve dans son arsenal, une

arme à plusieurs fins qu'il tient en parfait état et dont il peut se servir à un moment donné.

On l'essaie dans certaines occasions. Un coup de pointe par-ci : c'est une conférence à laquelle l'autorisation est refusée. Un coup de tranchant par là : c'est le conseil de guerre qui se déclare compétent quand certains accusés réclament des juges naturels.

Il n'y a rien à dire : la légalité est là et nous nous inclinons.

Qu'il nous soit cependant permis de chercher, par nos protestations, à écarter cette épée de Damoclès suspendue sur notre tête. Le peuple est assez fort pour ne pas la craindre, mais il est assez calme pour inviter ceux qui l'en menacent à la remettre à jamais dans le fourreau.

L. JACQUIER.

BULLETIN DU JOUR

L'agitation causée à la Chambre par la lecture du rapport de M. Vitet n'est pas encore calmée. La gauche et la droite sont également mécontentes.

L'une de ce que les considérants du rapport affirment les droits de l'Assemblée comme constituante, droit que la gauche considère comme une usurpation, — l'autre de ce que ces mêmes considérants obligent l'Assemblée à reconnaître la République française.

La presse s'est expliquée suffisamment et nettement sur l'Assemblée constituante. Aujourd'hui le pays parle à son tour avec non moins d'énergie. La grande voix du peuple commence à être entendue, et déjà près de 600 pétitions demandant la dissolution de la Chambre ont été remises à plusieurs députés, notamment à M. Millaud, de Lyon.

On sait quelle obstination, quel entêtement la droite a apportés jusqu'ici à la reconnaissance de la République. Plusieurs fougues députés, M. Dahirel, M. de Kerdel et d'autres ont même mis en question la tribune l'existence du gouvernement.

M. Thiers est mécontent aussi. Le rapport de M. Vitet ne satisfait pas le chef du pouvoir exécutif, qui croyait avoir droit à l'expression publique de la reconnaissance de la majorité, pour les services qu'il a rendus au parlementarisme depuis six mois.

On le voit, la discussion promet d'être vive, et elle sera à coup sûr pleine d'enseignements.

La conspiration royaliste paraît devoir avorter misérablement partout où elle avait été organisée, en face de la sagesse du pays. Néanmoins, et d'après nos informations particulières, les conspirateurs fondent encore un espoir — bien léger — sur l'attitude de la ville de Lyon au 4 septembre.

Mais nous leur affirmons dès maintenant que notre population saura résister à tous les entraînements, à toutes les excitations. Les républicains veulent garder la République, et ils feraient trop beau jeu à leurs adversaires s'ils leur fournissaient l'occasion d'un semblant d'émeute pour asseoir un coup d'Etat.

Et du reste, tant que nous aurons à souffrir de l'occupation allemande, le 4 septembre sera trop près de Sedan pour que l'on puisse songer à se réjouir.

M. Larcy, ministre du commerce et des travaux publics a, dit-on, donné sa démission.

M. Larcy n'a marqué son passage au ministère que par une récente circulaire recommandant aux employés sous ses ordres de veiller à la stricte exécution de l'observation du dimanche par les ouvriers et les entrepreneurs des travaux de l'Etat. Le départ de M. Larcy nous laisse profondément indifférents.

On sait qu'à la suite des maladroitesses et surtout malheureuses négociations entamées avec M. de Manteuffel, sur l'initiative de M. Pouyer-Quertier, les délibérations de Francfort doivent se continuer à Versailles. Le plénipotentiaire prussien, M. d'Arnim, n'est pas encore arrivé dans cette dernière ville. Il a dû avoir plusieurs conférences avec M. de Bismarck, qui est, dit-on, fort mécontent de ce que le gouvernement français ait cru devoir se passer de son intermédiaire pour trancher certaines difficultés relatives au traité de paix.

D'après un récit publié par divers journaux, M. de Manteuffel aurait reçu, à la suite d'un copieux dîner, communication des offres faites par le gouvernement français, et aurait promis de les transmettre directement à l'empereur Guillaume, en les apostillant.

Mais des indiscrétions ayant été commises par certains journaux de Paris — inutile de les nommer, ce sont

toujours les mêmes — M. de Bismarck eut connaissance des faits avant que la missive de Manteuffel parvint au roi de Prusse.

Il lui fut ainsi facile de déjouer des projets dont on avait déjà annoncé la complète réussite, même dans les sphères gouvernementales. On se demande pourquoi, cette fois, l'*Officiel* n'a pas publié une nouvelle note à l'adresse des feuilles de scandale. On aurait pu savoir ainsi d'où partaient les indiscrétions.

V. LAGRANGE.

Les Responsables

Où sont-ils ?

Ils sont à Genève, dans les villes d'eaux, dans leurs domaines, que nous avons payés. Ils touchent leurs appointements comme les honnêtes serviteurs de la République.

À quand leur tour ?

Quand on aura terminé l'enquête sur les actes des hommes du 4 septembre, trouvera-t-on le temps d'examiner un peu ceux des hommes du 18 juillet, du 8 mai et du 2 janvier ?

Quand donc M. le ministre de la guerre songera-t-il à faire passer en conseil de guerre l'homme de Metz, de Sedan, l'oublier de canons, MM. Lebœuf, Ollivier, Palikao, etc ?

Je le demande à tous les honnêtes gens, à tous les hommes de cœur qui ont versé leur sang pour défendre la République, ne serait-il pas temps d'examiner la conduite de tous ces personnages depuis la guerre de 1870 ?

Un homme livrera-t-il impunément une place forte de première importance, avec une armée aguerrie, régulière, la meilleure de l'époque, quand cette place forte n'a reçu ni une brèche dans ses remparts, ni un boulet dans son enceinte, ni un obus dans ses forts ? Pourquoi cet homme respire-t-il l'air des honnêtes gens ?

Quand l'assemblée nationale sera édifée sur les actes du 4 septembre, pensera-t-elle un peu à M. Bazaine, à M. Bonaparte, à M. Ollivier, qui fait des études en chambre sur la guerre qu'il a déclarée d'un côté léger et dont il examine à travers ses lunettes les affreuses conséquences ?

Et M. Lebœuf, qui savait qu'on n'était pas prêt à répondre efficacement à la Prusse, et qui présentait 600,000 hommes armés et équipés... sur les états, mais non devant les Prussiens.

vous avoir interrompue, car il m'a valu ce compliment.

— Ce compliment m'est aussi doux qu'à toi, ma fille, dit Mamm' Margarid.

Et elle reprit ainsi son récit :

« — Mon aïeule se nommait Siomara, elle était fille de Ronan. Son père l'avait conduite dans le bas Languedoc, où il allait commercer.

Les Gaulois de ce pays se préparaient alors à l'expédition d'Orient.

Leur chef, nommé Oriëgon, vit mon aïeule, fut frappé de son extrême beauté, s'en fit aimer, l'épousa.

Siomara partit avec son mari pour l'expédition d'Orient. D'abord on triompha; puis les Romains, toujours jaloux des possessions gauloises, vinrent attaquer nos pères.

Dans l'un de ces combats, Siomara, qui, selon son devoir et son cœur, accompagnait son mari à la bataille, dans son chariot de guerre, fut, durant le combat, séparée de son époux, faite prisonnière et mise sous la garde d'un officier romain, avare et débauché.

Ce Romain, frappé de la grande beauté de Siomara, tenta de la séduire; elle le

méprisa. Alors, abusant du sommeil de sa captive, il lui fit violence... »

— Tu entends, Joel, s'écria l'inconnu avec indignation, tu entends... un Romain !... l'aïeule de ta femme subir un pareil outrage !

— Ecoute la fin du récit, ami hôte, dit Joel; tu verras que Siomara vaut la Gauloise du Rhin.

— L'une comme l'autre, poursuivit Margarid, se sont montrées fidèles à cette maxime : Il y a trois sortes de pudeur chez la femme :

La première, lorsque son père dit en présence qu'il accorde sa main à celui qu'elle aime ;

La deuxième, lorsque pour la première fois elle entre au lit de son mari ;

La troisième, lorsqu'elle paraît ensuite devant les hommes.

Le Romain avait fait violence à Siomara, sa captive. Son désir assouvi, il lui proposa la liberté moyennant rançon. Elle accepta la proposition, et engagea le Romain à envoyer un de ses serviteurs, prisonnier comme elle, au camp des Gaulois, pour dire à Oriëgon, ou en l'absence de celui-ci à ses amis, d'apporter la rançon en un lieu désigné.

Le serviteur partit pour le camp gaulois.

L'avare Romain, voulant recevoir lui-même la rançon et ne la partager avec personne, conduisit seul Siomara au lieu convenu.

Les amis d'Oriëgon se trouvèrent là avec l'or de la rançon. Pendant que le Romain comptait la somme fixée, Siomara, s'adressant aux Gaulois dans leur langue commune, leur dit d'égorger l'infâme... Cela fut fait... Alors Siomara lui coupa la tête, l'emporta dans un pan de sa robe, et retourna au camp gaulois.

Oriëgon, fait prisonnier de son côté, était parvenu à s'échapper, et arrivait au camp en même temps que sa femme. Celle-ci, à la vue de son époux, laisse tomber à ses pieds la tête du Romain, et s'adressant à Oriëgon :

« Cette tête est celle d'un homme qui m'a outragée... Nul autre que toi ne pourra dire qu'il m'a possédée... »

Et après ce récit, Mamm' Margarid continua de filer sa quenouille.

— Ne te disais-je pas, ami, reprit Joel, que Siomara, l'aïeule de Margarid, valait ta Gauloise des bords du Rhin ?

— Et ce noble nom ne doit-il pas porter bonheur à ma petite fille ? ajouta Guilbern en baisant tendrement la tête blonde de son enfant.

— Ce mâle et chaste récit est digne des lèvres qui l'ont prononcé, dit l'étranger. Il prouve aussi que les Romains, nos ennemis implacables, n'ont pas changé... Cupides et débauchés... tels ils étaient... tels ils sont encore. Et puisque nous parlons de Romains avides et débauchés, et que vous aimez les récits, ajouta l'étranger avec un sourire amer, vous saurez que j'ai été à Rome... et que là j'ai vu... Jules César... le plus fameux des généraux romains, et aussi le plus cupide, le plus infâme débauché qu'il y ait dans toute l'Italie; car de ses débauches infâmes je n'oserais parler devant des femmes et des filles.

— Ah ! tu as vu ce fameux Jules César ? Quel homme est-ce ? demanda curieusement Joel.

(La suite à demain.)

Et l'homme de Sedan qui se promène en voiture de 4 chevaux dans les rues de Genève?

On parle de l'inviolabilité de son titre de citoyen suisse.

Est-ce que par hasard les coquins ont le droit de vivre en paix n'importe où?

Et notez que je dis coquin : (qu'on me prouve le contraire et je m'inclinerai).

Et M. de Faily, qui juge à propos d'oublier ses canons, quand il pouvait, de notre première défaite, faire une éclatante victoire, 40,000 contre 140,000!

Encore une fois, pourquoi ces hommes vivent-ils en paix, de nos deniers, quand nous avons 5 milliards à payer, quand nous avons 250,000 Prussiens, au bas mot, à nourrir et héberger, quand nos rues sont pleines d'estropiés, vivant souvenir de nos héroïques combats?

Quand nos départements occupés, saignés à blanc, sont encore l'objet de vexations journalières de la part de nos vainqueurs?

Quand la France, démembrée de ses deux plus belles provinces, sort à peine de la longue agonie dans laquelle ces mêmes hommes l'ont plongée?

Quand il faut que l'humble artisan rogne sur son pain de chaque jour pour payer nos envahisseurs?

Pourquoi, je le demande haut et ferme à tous les échos, au pouvoir exécutif, aux ministres, à nos élus du 8 février et du 2 juillet, pourquoi le ministère du 18 juillet 1870 n'est-il pas sur la sellette, à son tour, comme ceux qui ont accepté le lourd fardeau de son triste héritage?

Je ne suis pas stratège, je ne suis pas un profond politique, ni un publiciste distingué. Je suis un homme dont le pays a été livré pieds et poings liés à Guillaume, qui ne reverra plus, de par M. Bazaine, les parents qui lui restaient encore, les amis qui l'affectionnaient, la maison où il naquit français, où il apprit à aimer la France.

Si ce que je dis sur les responsables n'est pas vrai, pourquoi ne le prouve-t-on pas publiquement? le code pénal militaire est là.

La France aussi est là qui demande justice, oui justice pour tous, au 4 septembre comme au 18 juillet.

DANS LYON

Nos abonnés dont l'abonnement est expiré, sont priés de le renouveler immédiatement, s'ils ne veulent pas éprouver d'interruption dans la réception du Journal.

M. le préfet du Rhône vient d'adresser la circulaire suivante aux maires du département, au sujet de l'anniversaire du 4 septembre :

Lyon, le 28 août 1871.

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre une circulaire dans laquelle M. le ministre de l'intérieur, faisant appel au patriotisme de tous les bons citoyens, recommande de ne pas célébrer par des réjouissances publiques l'anniversaire du 4 septembre.

Les motifs de convenance qui ont dicté la résolution du gouvernement seront compris de tous. Si, dans d'autres circonstances, nous aurions été heureux de fêter l'établissement

de la République, nous devons à la patrie en deuil de nous abstenir de toute manifestation le 4 septembre, en nous rappelant les désastres et les humiliations que la France a subis, et en tournant nos regards vers les départements qui sont encore occupés par les armées étrangères.

Ainsi, messieurs, point de fêtes, point de démonstrations publiques qui pourraient servir de prétexte aux critiques, aux interprétations même les plus injustes. Je vous le demande dans l'intérêt de la République, que nous ne pouvons mieux servir qu'en nous distinguant par notre esprit d'ordre et de patriotisme, par notre obéissance à la loi et notre déférence aux instructions du gouvernement.

Je vous invite donc à n'autoriser aucune prise d'armes, aucune réunion de la garde nationale, ni pour une revue, ni pour des exercices, ni pour un tir à la cible.

Je vous invite également à ne permettre aucune réunion publique de citoyens sans armes, soit pour un banquet, soit pour tout autre motif.

Le ministre rappelle que la loi donne aux préfets les moyens de s'opposer aux manifestations qui pourraient tenter de se produire contrairement à ses instructions. J'ai trop de confiance dans le bon esprit des populations du département pour ne pas être persuadé que mon appel sera entendu, sans qu'il soit nécessaire de recourir à ces moyens, que je n'hésiterais pas, d'ailleurs, à employer au besoin.

Agréez, monsieur le maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le préfet du Rhône, commissaire extraordinaire de la République,

EDMOND VALENTIN.

Nous avons blâmé la circulaire du ministre de l'intérieur, en ce qu'elle se terminait par la menace d'employer la force au besoin.

Il nous semble que M. Valentin a imité un peu trop son supérieur hiérarchique.

C'est à partir de demain, 1^{er} septembre, que doit être mise en vigueur la nouvelle loi postale dont nous indiquons aujourd'hui les principales dispositions.

Voici les dispositions de la nouvelle loi sur le timbre et l'enregistrement qui intéressent plus particulièrement le commerce et l'industrie.

Art. 18. — A partir du 1^{er} décembre 1871, sont soumis à un droit de timbre de dix centimes :

1^o Les quittances ont acquits données au pied des factures et mémoires, les quittances pures et simples, reçus ou décharges de sommes, titres, valeurs ou objets et généralement tous les titres de quelque nature qu'ils soient, signés ou non signés, qui emporteraient libération, reçu ou décharge;

2^o Les chèques, tels qu'ils sont définis par la loi du 14 juin 1865, dont l'article 7 est et demeure abrogé.

Le droit est dû pour chaque acte, reçu, décharge ou quittance; il peut être acquitté par l'apposition d'un timbre mobile, à l'exception toutefois du droit sur les chèques, lesquels ne peuvent être remis à celui qui doit en faire usage sans qu'ils aient été préalablement revêtus de l'empreinte du timbre à l'extraordinaire.

Le droit du timbre de dix centimes n'est applicable qu'aux actes faits

sous signatures privées et ne contenant pas de dispositions autres que celles spécifiées au présent article.

Art. 19. — Une remise de deux pour cent sur le timbre est accordée, à titre de déchet, à ceux qui feront timbrer préalablement leurs formules de quittances, reçus ou décharges.

Art. 20. — Sont seuls exceptés du droit de timbre de dix centimes :

1^o Les acquits inscrits sur les chèques, ainsi que sur les lettres de change, billets à ordre et autres effets de commerce assujettis au droit proportionnel;

2^o Les quittances de dix francs et au-dessous, quand il ne s'agit pas d'un à-compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme;

3^o Les quittances, énumérées en l'article 16 de la loi du 13 brumaire au VII, à l'exception de celles relatives aux traitements et émoluments des fonctionnaires, officiers des armées de terre et de mer, et employés salariés par l'Etat, les départements, les communes et tous les établissements publics.

4^o Les quittances délivrées par les comptables de deniers publics, celles des douanes, des contributions indirectes et des postes qui restent soumises à la législation qui leur est spéciale.

Toutes autres dispositions contraires sont abrogées.

Art. 23. — Toute contravention aux dispositions de l'article 18 sera punie d'une amende de cinquante francs. L'amende sera due par chaque acte, écrit, quittance, reçu ou décharge, pour lequel le droit de timbre n'aurait pas été acquitté.

SOUSCRIPTION

Pour la Caisse électorale

Lavaux F.	25
Lavaux J. B.	25
Salanon.	10
C. P.	10
L. J. M.	10
F. J.	10
Madame Rigale.	50
Perrin.	1
Bilhère.	10
Santonad.	10

Total. 2 60

Total des listes précédentes. 21 60

AVIS

Tous les hommes ayant appartenu au bataillon des éclaireurs, commandant Duchesne, sont priés de se trouver vendredi, 1^{er} septembre, au café Loisel, place des Cordeliers, 1, de 9 heures à 10 heures du soir.

Crouzol, adjudant; Girod, sergent; Fr. Loi el, caporal; Fr. Verdet, caporal (3^e compagnie).

Une dépêche d'hier soir nous annonce que le Paris Journal est poursuivi pour fausses nouvelles.

C'est ce journal qui est l'inventeur des prétendus troubles de Lyon pendant ces derniers jours.

Pour couper court aux difficultés auxquelles l'introduction du gibier pourrait donner lieu à l'occasion de la différence entre les dates d'ouverture de la chasse dans l'Ain (27 août) et le Rhône (3 septembre), M. le pré-

fet, commissaire extraordinaire de la République, a décidé que, par exception, l'entrée du gibier dans Lyon serait autorisée à partir du 27 août courant.

Nous lisons dans le Progrès :

Un avocat du barreau lyonnais vient d'adresser à l'Assemblée nationale une pétition pour demander une enquête sévère sur les auteurs des faux bruits que les feuilles bonapartistes ou légitimardes font courir depuis quelque temps sur la situation de Lyon.

Le pétitionnaire demande que tous les rédacteurs des journaux qui se sont fait l'écho de ces bruits, le Figaro, le Gaulois, la Patrie, etc., soient interrogés sur la source d'où ils tirent leurs renseignements calomnieux sur notre ville, qui n'a jamais été plus tranquille qu'en ce moment. Il ajoute qu'après que la lumière sera faite, il demande que les coupables soient punis selon les lois.

Le pétitionnaire a prévenu M. Milaud en le priant de soutenir cette pétition.

LA TAXE DES LETTRES

Voici les principales dispositions de la nouvelle loi postale qui vient d'être adoptée par l'assemblée.

Art. 1^{er}. La taxe des lettres du poids de 10 grammes et au-dessous, circulant en France et en Algérie de bureau à bureau est fixée à :

25 c. pour les lettres affranchies ;
40 c. pour les lettres non affranchies.

Art. 2. La taxe des lettres du poids de 10 grammes et au-dessous, nées et distribuables dans la circonscription postale du même bureau, Paris excepté, est fixée à :

15 c. pour les lettres affranchies ;
25 c. pour les lettres non affranchies.

Art. 4. En cas d'insuffisance d'affranchissement, la taxe est calculée comme si les lettres n'avaient pas été affranchies, mais il est fait déduction de la valeur des timbres-poste employés.

Art. 5. Le droit fixe à percevoir sur chaque lettre chargée, en sus du port de la lettre ordinaire, est fixé à 50 cent.

Le port des échantillons de marchandises, des épreuves d'imprimerie corrigées, des papiers de commerce ou d'affaires, placés soit sous bandes mobiles, soit dans des enveloppes non fermées, soit dans des sacs ou boîtes faciles à ouvrir, est de 30 cent. jusqu'à 50 grammes. A partir de 50 grammes il est augmenté de 10 cent. par 50 grammes ou fraction de 50 grammes.

Sont maintenues, en cas de non-affranchissement de ces objets, les dispositions de l'article 3 de la loi du 25 juin 1856.

Art. 8. Le droit de poste à percevoir sur les sommes confiées à l'administration, à titre d'articles d'argent, est porté à 2 pour 100.

Art. 9. Le port des circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix courants, livres, gravures, lithographies en feuilles, brochures ou reliés, et en général de tous les autres imprimés autres que les journaux et ouvrages périodiques, est de 2 cent. par chaque exemplaire du poids de 5 grammes et au-dessous expédié sous bandes.

Le port est augmenté de 1 c. par chaque 5 grammes ou fraction de 5 grammes excédant. Lorsque le poids

des objets spécifiés au présent article dépasse 50 grammes ou lorsque ces objets sont réunis en un paquet dépassant 50 grammes adressé à un seul destinataire, le port est augmenté de 1 c. par 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

Sont exemptés les circulaires électorales et bulletins de vote, pour lesquels l'ancien tarif est maintenu.

PROROGATION.

Voici le texte du projet de loi présenté à l'Assemblée pour la prorogation des pouvoirs de M. Thiers.

La nouvelle rédaction diffère du projet primitif sur deux points des plus importants : Le 1^{er} considérant reconnaît à l'Assemblée le pouvoir constituant, et l'article 1^{er} du décret proclame implicitement la République.

Nul doute que la discussion fixée à mercredi ou jeudi, ne soit des plus orageuses sur ces deux points.

L'Assemblée, considérant : 1^o qu'elle a le droit d'user du pouvoir constituant, attribut essentiel de sa souveraineté, et qu'elle a des devoirs impérieux qu'entraîne cette souveraineté et que les événements seuls l'empêcheraient d'accomplir jusqu'à ce jour ;

Considérant : 2^o que jusqu'à l'accomplissement de ce devoir, il importe aux intérêts du travail, du commerce et de l'industrie que nos institutions actuelles reçoivent une stabilité relative ;

Considérant que : 3^o une appellation plus précise et une prolongation de l'autorité du chef du pouvoir exécutif peuvent avoir pour effet de contribuer à ce résultat et qu'une prorogation des pouvoirs du chef de l'exécutif, dégage la responsabilité de l'Assemblée, tout en réservant expressément ses droits souverains ;

L'Assemblée décrète :

1^o Le chef du pouvoir prendra le titre de président de la République française et continuera à exercer le pouvoir sous l'autorité de l'Assemblée nationale ;

2^o Le président de la République promulgue les lois, en assure et surveille l'exécution, réside au siège de l'Assemblée, assiste à ses séances, sauf à la prévenir d'avance, nomme et révoque les ministres, qui sont responsables ; chacun de ses décrets sera contre signé par un ministre ;

3^o Le président de la République est responsable devant l'Assemblée.

La commission n'a pas voulu fixer la durée des pouvoirs qui, par conséquent, dureraient autant que l'Assemblée.

SCÈNES DU LITTORAL MÉDITERRANÉEN

La Flèche du Parthe

C'était le 4 septembre 1870 ; un murmure frémissant, un cri de colère et de rage s'éleva, retentit dans toute la France. Un empereur venait, par un acte de lâcheté sans exemple, de perdre ses droits civils et politiques. Napoléon III était devenu l'homme de Sedan !

Dire : « Je suis César, » et n'être qu'un ma-
(roule !
(Châtiments.)

Et le grand poète qui passa dix-huit ans en exil voyait ses prédictions s'ac-

complir. L'élément populaire l'élevait alors au rang des prophètes.

J'habitais la Provence et me trouvais ce jour-là dans la ville de La Ciotat, port de commerce et chantier de constructions sur la Méditerranée.

Les groupes d'ouvriers, de matelots et de pêcheurs, étaient épais et bruyants. Je distinguais vaguement par intervalles : « L'empereur est prisonnier. » Une appréhension terrible se forma dans mon esprit ; et, comme si je me fusse attendu à tout de la part de cet être sinistre et grotesque, je répétai tout bas ce mot des fatalistes :

« C'était écrit. »

Néanmoins, les renseignements qui m'arrivaient au moyen de ce système acoustique étaient trop imparfaits pour qu'à cet égard je pusse en définir le sens exact.

Je vins donc aux informations.

Un individu portant l'habit civil et le képi d'argent de la police impériale, se tenait sur le seuil d'un débit de vin et liqueurs.

— Monsieur, lui dis-je, en l'abordant, je vois à votre coiffure que vous appartenez à l'administration de la police ; pourriez-vous me renseigner sur la rumeur publique ?

— Parfaitement, monsieur ; l'empereur vient de se rendre prisonnier à Sedan avec 80,000 hommes de l'armée.

— C'est donc une capitulation ?

— Oui, monsieur.

— Le misérable ! dis-je, comme parlant à moi-même ; c'est nous qui devons faire capituler la Prusse, et c'est lui qui nous livre. Merci, je vous souhaite le bonjour.

— Au revoir, monsieur.

Et je revins à mon hôtel pour faire mes malles et rentrer chez moi, puisque la patrie allait avoir besoin de tous ses enfants. Mais j'avais compté sans la police de Piétri.

Sur ma porte, je rencontrai l'individu portant la coiffe de l'administration. Il s'était adjoin- un de ses collègues par manière de renfort.

Voici notre conversation qui ne fut que le résultat de l'autre :

« Monsieur, veuillez nous suivre.

— Où cela ?

— Au cabinet de M. le commissaire de police.

— Pourquoi ?

— Vous le saurez.

— Mais encore ?

— Vous êtes accusé d'insultes envers Sa Majesté l'empereur.

— Vous êtes donc un mouchar ?

— Je suis le secrétaire particulier de M. le commissaire de police.

— Ah ! il me semblait que vous étiez quelque chose d'inavouable.

— Monsieur, vous m'insultez !

— Vous croyez ?

— Nous sommes deux à vous entendre.

— Et moi je suis tout seul, monsieur l'ambitieux. »

Le commissaire de police était au café. Il était donc inviolable. C'est pour cela que je ne fus admis à être interrogé par ce proconsul de bas étage que cinq heures après.

Je regrette d'avoir à le constater ; mais le cabanon où l'on enferma l'homme qui jamais n'avait forfait à l'honneur, était la prison ordinaire des voleurs et autres criminels.

Les insectes les plus ignobles me martyrisèrent, pendant que M. le commis-

saire de police achevait sa partie de pi-quet.

Interrogatoire insignifiant. Je ne donnerai que la fin.

« Monsieur, je vais télégraphier à M. le procureur impérial de T..., afin de savoir si je dois vous laisser en liberté provisoire.

— Monsieur, vous ferez ce que comportent les fonctions que vous devez remplir. »

Or, voici ce qui se passa :

Le télégramme du commissaire de police fut remis au parquet ; mais le procureur impérial était absent. Il était absent, parce que, dans les temps de canicule, de chaleur insupportable, les insectes diptères vous piquent, vous mordent, vous harcèlent. Mais, vienne la température normale, l'ordre est rétabli dans l'atmosphère ; les mouches sont dans l'espace, ou bien ce qu'il en reste se montre moins aigre à la piqure : ainsi en est-il parfois des procureurs impériaux. Celui de T... avait détalé, parce qu'on venait de proclamer la République. Il était donc bien coupable, ce procureur impérial ?

Que faire en cette situation, se dit le commissaire de police, plus absurde que méchant ? Il faut imiter l'autre.

Et à l'imitation de son supérieur, il déguerpit.

Cependant j'étais toujours en prison, insulté par les gamins à qui l'on avait adroitement insinué que j'étais un espion, et qui me traitaient de prussien. Mais chaque cause a son dénouement, de même que chaque force à sa fin.

Je prends ici la respectueuse liberté de rendre publiquement hommage aux citoyens membres du conseil municipal élu de La Ciotat. Sur le bruit de mon arrestation, ils se réunirent spontanément et décidèrent, à défaut des magistrats déserteurs, que je serais remis en liberté sur l'heure : Ce qui eut lieu avec les égards qui sont dus à tout honnête homme injustement et arbitrairement détenu.

A présent, Badinguet, à nous deux.

Tu n'ignores pas que, détenu le 4 septembre 1870, je pouvais être passé par les armes le 5, si le coup d'État préparé par les tiens n'avait été éventé et mis à néant par ta déchéance proclamée en plein corps législatif, et le départ de madame ton épouse.

« Sur les coussins poudreux d'un char numéroté. »

C'est la seconde fois que je suis atteint par l'effet de tes préoccupations dynastiques et chimériques. Or, je ne t'avais jamais fait de mal, pas plus qu'à ton gouvernement. Travailleur et modeste, j'avais l'ambition de me créer à la sueur de mon front ma place au soleil et au banquet social. Tu as failli non seulement me ruiner, mais encore pour me détruire. Retiens bien ce que je te dis ici : Je suis un citoyen ; toi, tu es un homme déchu de tout, même de ta famille que tu as publiquement outragée. Ta lâcheté : perdre le droit de porter le nom de Napoléon. Dans l'histoire, tu seras Badinguet, voilà tout. Tu rêves une restauration impériale, quelque échauffeurée de Strasbourg, ou quelque débarquement de Boulogne.

« Faquin ! »

J'ai six balles de calibre pour toi le jour où tu t'aviserai de mettre un pied

profane sur le sol sacré d'une patrie vendue et livrée par toi au plus haineux des ennemis.

Toi, nous revenir, vampire ? Oh ! non, jamais !

Si, par hasard, je succombais sous le nombre de tes laquais ou de tes ruffians, sache que je ne suis qu'une partie infinitésimale d'une grande unité, et que cette unité s'appelle : République française !

Tu sais qu'en Afrique, la bande des chacals précède généralement l'hyène. Déjà nous distinguons le glapissement des chacals, mais nous les honorons de notre profond dédain. C'est le fauve que nous attendons ; c'est toi qu'il nous faut. Alors, sois-en assuré, si tu as le bonheur d'échapper à la loi de Lynch, tu n'échapperas pas au bain de Toulon.

L. M.

NOUVELLES DIVERSES

Le Journal officiel publie la promulgation de la nouvelle loi sur la taxe des lettres.

A compter d'aujourd'hui, l'affranchissement de la lettre ordinaire, c'est à dire pesant moins de 10 grammes, est donc fixé à 25 centimes pour la France et l'Algérie.

Les bureaux de poste fourniront les renseignements relatifs aux autres taxes d'affranchissements.

Avant-hier, à la sortie de la séance, un député de la Haute-Saône, disait à un collègue du département de la Haute-Marne, à propos de la dissolution de la garde nationale, machine de guerre dirigée surtout contre Lyon :

— Vous allez provoquer une insurrection à Lyon.

— C'est ce que nous voulons, répondit l'autre. Il faut en finir !

Le député de la Haute-Saône, indigné, a répété ce propos à qui a voulu l'entendre.

Les républicains de Lyon sont avertis. Qu'ils ne jouent donc pas le jeu des royalistes.

(Alliance républicaine.)

Les journaux de Saint-Quentin annoncent qu'une série de grèves vient d'éclater dans cette ville, où tous les ateliers sont fermés.

Les ouvriers réclament une augmentation de salaire et une diminution des heures de travail.

Le jury de Rennes vient d'acquitter deux individus traduits devant lui pour avoir, en public, déploré à haute voix que quelques uns des otages de la commune aient échappé à la mort.

AVIS

Les époux Magin et Pinpiat, domiciliés à Lyon, rue d'Ivry, 26, ont l'honneur d'informer le public qu'à dater de ce jour, ils ne reconnaîtront aucune dette que pourrait contracter leur fils mineur, Magin (Antoine), âgé de 19 ans.

Le Directeur-Gérant : VILARD

Lyon. — Imprimerie de Lépagniez et Cie.



Vilard